



ARRETE DE CIRCULATION DE CIRCULATION CHEMIN DE NEGLOT

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de pose d'un poste type « PAC » et de raccordement électrique qui auront lieu à partir du 28 novembre 2025 et pour une durée calendaire de 21 jours sur le chemin de Néglot ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite sur la voie suivante : Chemin de Néglot dans les deux sens de circulation à partir du 28 novembre 2025 et pour une durée calendaire de 21 jours.

Article 2

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne et à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Fait à Le Breuil, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.